

Pour bien vivre à l'école Sacré Coeur, nous avons besoin de limites, de repères ainsi que de savoir-vivre afin d'évoluer harmonieusement.

« Chacun a sa place mais pas toute la place. »

DES RÈGLES POUR TOUS

HORAIRES JOURNALIERS

- De la maternelle au CM2, les lundis, mardis, jeudis, vendredis
8h30 – 11h45 / 13h15 – 16h15

La surveillance est assurée 10 minutes avant l'entrée en classe. La responsabilité de l'école n'est pas engagée tant que les enfants n'ont pas franchi la grille de l'école, ni en dehors des horaires mentionnés ci-dessus. Pour permettre à chaque classe de commencer la journée dans de bonnes conditions, nous demandons aux familles de ne pas rester au sein de l'école après 8h30



ASSIDUITE et PONCTUALITE

Toute inscription dans un établissement scolaire signifie présence de l'élève (quelque soit le niveau). Afin de ne pas perturber la classe, tous les élèves doivent arriver à l'heure à l'école (8 h 30 / 13 h15).

Toute absence de votre enfant (de courte durée exceptionnelle ou maladie) doit être signalée par un appel téléphonique ou mail, la veille ou le jour même avant 8h30. Le fait que les frères et sœurs informent oralement l'enseignante de cette absence n'est pas considéré comme suffisant.

Au retour, un justificatif écrit doit être remis à l'enseignant avec le motif réel de l'absence. « Raison personnelle » n'étant pas un motif d'absence.

A noter que les rendez-vous de médecin, de dentiste ou autre sont à prendre en dehors des horaires scolaires.

Pour les absences de longue durée prévues sur temps scolaire, la demande doit être faite par écrit au chef d'établissement, un mois avant le départ.

➤ Pour les enfants âgés de plus de 3 ans, la demande est transmise à l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription, pour accord.

Il va de soit que ces absences sont à éviter. En aucun cas, l'enseignante de la classe ne sera tenue de fournir le travail scolaire effectué durant cette période.



ENFANTS MALADES et SOINS PARTICULIERS

Pour son bien être et la santé des autres enfants, tout enfant malade ou fiévreux doit être gardé à la maison jusqu'à complet rétablissement, d'autant plus en cas de maladies contagieuses.

Le personnel de l'établissement n'est pas autorisé à donner de médicaments aux enfants.

Pour la sécurité de chacun, il est strictement interdit aux élèves d'être en possession de médicaments même homéopathiques.

Les enfants souffrant de maladies chroniques, de longue durée ou d'allergies graves, font l'objet d'un projet d'accueil et de soins individualisés (PAI), élaboré et signé entre la famille, le médecin traitant, le médecin scolaire et l'école.

Les enfants de maternelle doivent être propres pour leur entrée à l'école. L'enseignante pourra, dans le cas contraire, refuser l'élève.

Lors d'un incident ou accident, la famille doit transmettre à l'école, dans les 48 heures, les documents nécessaires pour établir une déclaration d'accident.

ENTREES et SORTIES de L'ECOLE



Les enfants de maternelle et de CP doivent venir à l'école accompagnés par un adulte (car, périscolaire, parents ou personne autorisée par la famille).

Seuls les enfants de CE2-CM1-CM2 sont autorisés à rentrer seuls chez eux après la classe, après accord écrit de leurs parents. La carte de sortie doit être présentée chaque jour.

Les enfants de CE1 sont autorisés à rentrer chez eux en étant accompagnés par un frère ou une sœur plus âgé(e) après accord écrit de leurs parents.

Les enfants venant à vélo ne doivent pas rouler sur la cour mais franchir le portail pied à terre. Dès l'arrivée des enfants, les vélos doivent être rangés dans l'espace prévu à cet effet ; tout accès à cet endroit (en dehors des temps d'accueil) est formellement interdit.

ARGENT



Toute somme d'argent (photo scolaire, tombola, ...) devra être placée dans **une enveloppe portant le nom de l'enfant et le motif.**

Tous les chèques doivent être libellés à l'ordre de l'OGEC.



SORTIES SCOLAIRES

Lors des sorties pédagogiques, l'ensemble des élèves de la classe reste sous l'entière responsabilité de l'enseignant qui décide des activités pratiquées. Les élèves répartis en petits groupes sont confiés à un adulte qui n'a pas obligatoirement la charge de son enfant.

Chaque accompagnateur bénévole s'engage à faire respecter les consignes émises par l'enseignant ainsi que les règles de sécurité inhérentes aux activités proposées et aux règles de circulation. Pour cela chaque accompagnateur devra respecter une charte d'encadrement.



MATERIEL ET EQUIPEMENT SCOLAIRES

Chaque élève doit posséder son matériel. Le petit matériel fantaisie n'est pas autorisé.

Il est indispensable de prendre soin des cahiers et manuels scolaires. Tous livres perdus ou matériels détériorés seront facturés à la famille.

SAVOIR VIVRE DANS LA COMMUNAUTE SCOLAIRE



ATTITUDE GENERALE

RESPECTER les adultes et les autres enfants est la condition sine qua non pour vivre ensemble.

Les enfants doivent se montrer polis et respectueux envers les personnes qui fréquentent l'école : autres enfants, enseignants, aide maternelle, parents intervenants, chauffeurs de car...

De même, chaque adulte se doit d'adopter une attitude (gestes, comportements, paroles) responsable et exemplaire.

« Bonjour, au revoir, pardon, s'il vous plaît et merci » sont des mots faciles et de bonnes habitudes à prendre.

Pour le respect de chacun, les enfants et les adultes doivent porter une tenue vestimentaire propre et décente.

Les élèves ne doivent pas porter de dos-nus, tongs et boucles d'oreilles pendantes.

Les foulards ne sont pas autorisés à cause de jeux dangereux pouvant se dérouler sur la cour. Seuls, les élèves de CM1/CM2 ont le droit de porter cet accessoire dans la mesure où ils l'utilisent correctement.

Pour les maternelles, il est nécessaire de marquer les vêtements au nom de l'enfant.



LA RECREATION

Pour le respect de leur environnement, les enfants doivent mettre leurs papiers dans les poubelles qui sont à disposition sur la cour et prendre soin des arbres.

Les sanitaires ne sont pas un endroit pour jouer. C'est un lieu que l'on aime trouver propre : chaque enfant veillera donc à tirer la chasse d'eau, à ne gaspiller ni le papier ni l'eau et à ne rien jeter dans la cuvette.

Chaque année, l'équipe enseignante redéfinit avec les élèves les règles de vie des jeux de cour. Ce règlement est affiché dans la cour.

L'apport de jeux personnels n'est pas autorisé (ballons, jeux électroniques, toupies...) en dehors de jeux simples du type billes, élastiques, cordes à sauter à l'école primaire. L'école décline toute responsabilité en cas de perte.

Tous les échanges d'objets sont interdits.

Les élèves de maternelle ne doivent en aucun cas apporter des jeux à l'école.

Les chewing-gums ne sont pas autorisés ; les bonbons le sont uniquement et strictement pour fêter les anniversaires.

LA RELATION ECOLE / FAMILLE



Les enseignants sont disponibles pour toute information ou question par l'intermédiaire du cahier de liaison ou sur rendez-vous.

Tous les documents remis dans la pochette de correspondance ainsi que les travaux des élèves (cahiers, évaluations, fiches ...) doivent être impérativement signés par la famille.

Afin de faciliter la gestion, les coupons qui sont à rendre à l'école doivent être rendus dans les délais demandés. Vous aurez parfois des questionnaires en ligne à remplir par l'intermédiaire de votre boîte mail.

En cas de conflits entre élèves, les familles doivent en parler aux enseignants qui géreront le problème. Les parents n'ont pas à prendre à partie un enfant (dans l'école) pour le réprimander.

Si le règlement n'est pas respecté : LES SANCTIONS

On sanctionne un acte et non une personne.

- 1 – Rappel à la règle
- 2 – Mise à l'écart momentanée de l'activité
- 3 – Réalisation d'une fiche de réflexion, d'une réparation ou d'une tâche d'intérêt général
- 4 – Mise en place d'un protocole de crise
- 5 – Remise temporaire à la famille de 1 à 3 jours

En cas de non-respect fréquent du règlement, les parents en sont informés.

Tout acte grave (violence) appelle une réponse immédiate de l'équipe éducative

Si votre enfant est victime de violence, merci de prendre directement rendez-vous avec la cheffe d'établissement.

Tout matériel détérioré devra être remboursé ou réparé.

Pour le bon fonctionnement de l'école, il est important que le règlement soit respecté par tous.

Tout refus d'application du règlement, et/ou des aides élaborées avec la famille et l'élève, peut entraîner une rupture du contrat de scolarité.



Vous venez de recevoir le règlement intérieur de l'école qui a été écrit par l'équipe enseignante. Je vous remercie de le lire attentivement avec votre (vos) enfant(s).

Au nom de l'équipe enseignante, la cheffe d'établissement – Françoise Barré



